

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - B2B

1. **Applicabilité**

Les présentes conditions générales sont applicables à tous nos devis, ventes, livraisons et contrats. Toute dérogation aux présentes conditions générales ne sera valable qu'après notre accord écrit.

L'acheteur renonce expressément à ses propres conditions générales.

2. **Conclusion du contrat**

Un contrat ne sera conclu qu'après confirmation de commande écrite par notre société.

L'annulation d'une commande ne sera validée qu'après notre approbation écrite. En cas d'annulation, l'acheteur sera toutefois redevable d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 10 % de la valeur de la commande, avec un minimum de 150 EUR, sauf si le dommage réel s'avère être plus important, auquel cas une indemnité égale au dommage réel pourra être réclamée.

3. **Délais de livraison**

Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif et non contraignants.

D'éventuels retards ne donnent aucun droit à une indemnisation. Au cas où un retard durerait plus de deux mois, chacune des parties aura le droit d'annuler la commande, par le biais d'une notification écrite.

4. **Transport**

Les marchandises voyagent au risque de l'acheteur dès qu'ils quittent nos hangars.

5. **Prix et coûts**

Les impôts, taxes et autres coûts supplémentaires seront toujours à la charge de l'acheteur. Au cas où les salaires ou les prix des matières premières augmenteraient, au maximum 80 % du prix pourrait être reconsidéré, ceci en proportionnalité.

Concernant les produits importés, les prix sont calculés sur la base du taux de change en vigueur à la date du devis. En cas de variation des cours entre le devis et le paiement, le prix pourra être révisé.

6. **Facturation**

Les factures seront envoyées par courriel ou courrier ordinaire aux risques et périls du destinataire. Sur demande explicite, nous pouvons envoyer les factures par courrier recommandé. Les frais d'envoi seront toujours à la charge de l'acheteur.

7. **Réclamations**

Les réclamations devront être faites dans un délai maximum de dix jours après réception de la confirmation de commande ou des marchandises ou de la facture, par courrier recommandé. Les réclamations qui nous parviendront après le délai indiqué ne seront pas honorées.

Des réclamations concernant la livraison ne seront prises en compte que si des réserves explicites ont été mentionnées sur le document de transport.

Les retours ne seront acceptés qu'après notre autorisation écrite. Une autorisation ne constituera en aucun cas une reconnaissance d'une quelconque responsabilité.

En cas d'une réclamation valide, nous nous réservons le choix de remplacer ou de rembourser les marchandises.

8. **Sûretés**

Nous pouvons à tout moment exiger une caution pour le bon respect des obligations par l'acheteur. En cas de refus, nous nous réservons le droit d'annuler ou de suspendre en tout ou partie la commande.

9. **Réserve de propriété**

Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement complet de toutes les créances ouvertes qui existeraient dans la relation commerciale avec l'acheteur. En cas de non-paiement durable, nous pourrons toujours exiger la restitution immédiate du montant total par le biais d'une demande simple. Tous les coûts y afférents seront à la charge de l'acheteur.

10. **Paiements**

Tous les paiements devront être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, dans la devise dans laquelle la facture est établie et sur le numéro de compte bancaire mentionné sur la facture. Les frais bancaires seront à la charge de l'acheteur.

Tout paiement non reçu à l'échéance donnera lieu à l'application d'un intérêt conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, une indemnité forfaitaire de 10 %, avec un minimum de 150 EUR, sera due, sans que Kärcher Rent ne soit tenu de prouver l'existence d'un quelconque dommage.

Le non-paiement d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate de tous les autres montants dus.

11. **Résiliation du contrat**

En cas de défaillance contractuelle de l'acheteur, nous nous réservons le droit de résilier le contrat ou d'en exiger une exécution forcée. En cas de résiliation, l'acheteur est redevable d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 30 % de la valeur de la commande. Nous nous réservons toujours le droit d'exiger une indemnité égale au préjudice si ce dernier est plus important.

12. **Politique de retour**

Les retours ne seront possibles qu'après notre accord écrit.

Les marchandises d'une valeur inférieure à 50 EUR hors TVA ne seront pas reprises.

Les produits d'entretien ne seront jamais repris.

Les frais de traitement pour les retours le cas échéant, seront de :

- 25 € pour les articles destinés aux consommateurs
- 25 % du prix de vente net pour les articles professionnels

Les marchandises retournées doivent être toujours propres, non endommagées et munies de tous leurs accessoires, dans leur emballage d'origine. Les retours doivent toujours être accompagnés d'une demande de retour validée.

13. **Responsabilité**

Nous ne serons responsables que pour les dommages qui sont la conséquence directe d'une faute grave, intentionnée ou frauduleuse. Des dommages indirects ou collatéraux n'entrent jamais en compte pour un remboursement.

En cas de responsabilité de notre part, celle-ci sera limitée au montant couvert par notre assurance et, en tout état de cause, ne dépassera pas le montant la commande concernée.

14. **Responsabilité extra-contractuelle**

Notre société et ses mandataires ne peuvent être tenus responsables sur la base d'une responsabilité extra-contractuelle comme prévu dans le livre VI du code civil belge.

15. **Interdiction de revente vers la Russie / le Bélarus**

Il est interdit à l'acheteur de (re) vendre, (re)exporter ou autrement livrer ou transférer, directement ou indirectement, toute marchandise obtenue par nos soins à toute personne physique ou morale, entité ou organisme en Russie ou au Bélarus ou pour une utilisation en Russie ou au Bélarus si les marchandises respectives sont répertoriées dans l'annexe du règlement (UE) n° 833/2014 ou du règlement (CE) n° 765/2006, qui comprend les marchandises dont la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation à des parties en Russie ou au Bélarus ou en vue d'une utilisation en Russie ou au Bélarus sont interdits, ou figurent dans d'autres listes européennes de marchandises pour lesquels le règlement (UE) n° 833/2014 ou du règlement (CE) n° 765/2006 prévoient les mêmes interdictions (en particulier, l'annexe I du règlement (UE) 2021/821 et l'annexe I du règlement (UE) n° 258/2012).

L'acheteur devra faire de son mieux pour faire en sorte que l'objectif qui a été défini dans le paragraphe précédent ne soit pas entravé par des tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs.

L'acheteur se doit d'établir et de maintenir un mécanisme adéquat pour surveiller le comportement des tiers en aval de la chaîne commerciale et pour détecter les comportements qui vont à l'encontre de l'objectif du paragraphe 1 du présent article. Il est interdit à l'acheteur d'utiliser des droits de propriété intellectuelle, des secrets commerciaux ou des droits d'accès à du matériel ou à des informations protégés par des droits de propriété intellectuelle ou obtenus par nos soins comme étant secret commercial en relation avec des marchandises énumérés dans toute annexe du règlement (UE) n° 833/2014, y compris des marchandises dont la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation à des parties vers la Russie ou pour une utilisation dans ce pays qui est interdite. Il en va de même pour d'autres listes de marchandises de l'UE en vertu desquelles le règlement (UE) n° 833/2014 prévoit les mêmes interdictions (en particulier, l'annexe I du règlement (UE) 2021/821 et l'annexe I du règlement (UE) n° 258/2012).

Si des sous-licences sont accordées pour des droits de propriété intellectuelle ou des secrets commerciaux, le détenteur de ces droits devra obliger ses sous-licenciés à respecter également les obligations prévues au paragraphe précédent et, à leur tour, à transmettre ces obligations à leurs sous-licenciés.

En cas de violation des paragraphes 1, 2, 4 ou 5 du présent article par l'acheteur, nous pourrons résilier le contrat avec effet immédiat par notification écrite ; les demandes de dommages-intérêts de l'acheteur à notre encontre découlant de la résiliation du contrat en vertu de la présente clause ou en rapport avec celle-ci sont exclues. De plus, en cas de violation des paragraphes 1, 2, 4 ou 5 par l'acheteur, nous pourrons exiger une pénalité contractuelle de 20 % du prix d'achat à l'acheteur et l'acheteur devra nous indemniser pour tous les coûts ou autres pertes (en particulier les réclamations de tiers, les amendes, les dommages immatériels) qui résulteraient du non-respect de ces dispositions, à moins que l'acheteur ne prouve qu'il n'est pas responsable de la violation. L'amende contractuelle pourra être compensée par d'éventuelles demandes de dommages et intérêts de la part de l'acheteur.

Nous nous réservons le droit de faire dépendre la livraison des marchandises de la réception d'un certificat probant de destination spéciale délivré par l'utilisateur final.

Si nous avons des doutes fondés quant au respect par l'acheteur des paragraphes 1 ou 2 de la présente disposition, nous pourrons refuser la livraison à l'acheteur jusqu'à ce que ces doutes soient levés de notre point de vue. L'acheteur ne pourra pas prétendre à nous rendre responsable d'un retard ou d'une non-exécution imputables à la levée de tels doutes, sauf si ce retard ou cette non-exécution étaient le résultat d'une négligence ou d'une faute lourde de notre part.

Nous nous réservons le droit de vérifier a posteriori l'endroit où ont été livrées les marchandises livrées. À cette fin, l'acheteur nous mettra à disposition, sur notre demande, les documents et preuves nécessaires. Le cas échéant, nous serons également autorisés à vérifier l'emplacement des marchandises par des inspections sur place ou à charger des tiers d'effectuer des inspections sur place. Nous sommes en droit de résilier le contrat, en tout ou en partie, par notification écrite à l'acheteur, si ce dernier ne fournit pas les informations et documents demandés ou refuse d'autoriser une inspection sur place par nos soins ou par un tiers mandaté par nous, à moins que l'acheteur ne puisse nous démontrer pourquoi il n'est pas en mesure de fournir les documents ou informations demandés ou pourquoi il n'est pas possible ou raisonnable d'autoriser l'inspection sur place. En cas de résiliation en raison du présent article, nous avons droit à une indemnité pour les frais encourus pour les activités déjà exécutées jusqu'au moment de la résiliation. Les demandes de dommages-intérêts de l'acheteur à notre encontre résultant de la résiliation du présent contrat en vertu du présent article ou en rapport avec celle-ci seront exclues.

16. **Nullité**

La nullité, l'invalideité ou la non-applicabilité d'une disposition des présentes conditions générales n'affecte pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions. La disposition en question sera remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de son objectif et de sa portée.

17. **Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les ventes.

Tous les litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers, division d'Anvers.